



Intimidation et violence

Plan d'action

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'école des métiers du meuble de Montréal, conforme aux directives du MEQ

Date d'approbation du conseil d'établissement : Le 15 octobre 2024

École des métiers du
meuble de Montréal

Nombre d'élèves :33524

Le directeur : Pouliot Luc

La personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) est le technicien(ne) en éducation spécialisée

Les personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) sont Caroline Côté, directrice adjointe et tout le personnel.

ANALYSE DE SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

Bureau des services éducatifs complémentaires (BSÉC) inspiré du matériel développé par l'équipe du PAV du MELS par Danièle Boivin et coll., agentes de soutien régional. Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école, août 2012

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école		Date	
Nous avons utilisé nos observations de l'année scolaire 2023-24		Année scolaire 2024-25	
Forces du milieu			
- Il y a très peu de cas entre élèves - Il y a très peu de violence au centre - En 2023-24, le bilan nous indique au cas nécessitant l'utilisation du plan de lutte			
Vulnérabilités ou problématiques	Cible	Moyens retenus	Comportements attendus
- Il y a peu de situation - Les insultes et la violence verbale entre deux élèves de la même classe	- Maintenir le sentiment de sécurité dans l'école	- Offrir plus d'ateliers de sensibilisation sur l'intimidation, les habiletés sociales, les habiletés de résolution de conflit et le respect en ciblant particulièrement notre clientèle vulnérable; - Application du code vie et respect de son contenu - Marcher notre école	- Respect en tout temps entre le personnel de l'école et les étudiants - Inciter les élèves à rencontrer les tuteurs du centre, la TES ou la direction dès qu'ils sont victimes ou témoins d'intimidation ou de violence.
Mesures de collaboration avec les parents (conformément aux directives ministérielles) et allant dans le sens de la stratégie pro-parents de la CSDM			
Nous avons l'objectif d'assurer une prise en charge dans les 48 heures (jour de semaine), des cas rapportés. (Élèves mineurs)			

LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Pour les étudiants	Pour les membres du personnel et les partenaires
- Parler à un intervenant de l'école, une personne de confiance, tuteur ou directement à la technicienne en éducation spécialisée de l'école.	- Remplir la fiche de signalement et la remettre à la direction.

L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école pour assurer cette confidentialité :

La direction de l'école qui est informée d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des personnes directement impliqués, communiquer promptement avec les différents acteurs. Ils seront informés des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR TOUS LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

Le protocole, balise et ordonne les interventions. Les interventions sont établies selon la gravité, l'intensité, la récurrence et les conséquences des actes d'intimidation pour la victime.

Pour dénoncer, vous devez remplir le formulaire de dénonciation et le remettre à votre tuteur, la TES ou la direction. À ce moment, le processus débutera.

Mesures de soutien de l'élève ou l'employé victime

-
- Faciliter l'accès à une personne de confiance pour sécuriser l'élève ou l'employé lors de la dénonciation et pour le suivi de la situation.
-
- Planifier une rencontre avec la victime dans les jours suivants la dénonciation de la situation d'intimidation pour s'assurer que la situation ne persiste pas.
-
- Si besoin, soutenir la victime dans sa réintégration à l'école.
-
-
-
-
-

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

En lien avec le formulaire de signalement d'actes d'intimidation et de violence à l'école, nous validerons dans un délai de 7 à 14 jours après l'événement les aspects suivants :

-
- Que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées.
- Que les actes d'intimidation ont pris fin.
- Que les victimes aient été encouragées à informer l'école si l'intimidation se poursuit.
- Que les actes dénoncés et les interventions ont été inscrits dans le registre prévu à cet effet.
-

Ce suivi sera effectué par la TES et l'équipe de direction.

Mesures de soutien de l'élève témoin

- Assurer la disponibilité à une personne de confiance lors de dénonciation.
- Assurer un suivi avec le témoin qui dénonce une situation.
- Au besoin, référer le témoin à nos ressources internes du CSSDM (psychoéducatrice, psychologue) ou à des ressources externes

Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation

Mesures de soutien de l'élève intimidateur pour favoriser un changement de comportement	Sanctions disciplinaires (gradation)	Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée
- Rencontre individuelle avec un intervenant de l'école (écoute, soutien, suivi). - Retour avec l'agresseur dans les jours suivant la situation d'intimidation pour vérifier que la situation ne se répète pas. - Expliquer à l'agresseur les conséquences et les règles de sa réintégration.	- Réparation du tort causé (Lettre d'excuses, etc.) - Suspension temporaire - Référence au service de police - Fin de la formation - Interdiction de contact avec l'élève ou l'adulte victime	En lien avec le formulaire de signalement d'actes d'intimidation et de violence à l'école, nous validerons dans un délai de 7 jours à 14 jours après l'évènement les aspects suivants : - Que les mesures de soutien et d'aide ont réellement été appliquées. - Que les actes d'intimidation ont pris fin. - Que les gens concernées soient encouragés à informer l'école si l'intimidation se poursuit. - Que les actes dénoncés et les interventions soient inscrits dans le registre prévu à cet effet. Ce suivi sera effectué par la TES et l'équipe de direction.